

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical
Séance du 6 février 2023 à Douains - siège de Seine Normandie Agglomération

Délibération n° 2023 02 11
**Demande de déclassement de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville
au titre du décret digues (2007)**

Date de convocation : 27 janvier 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire

Pouvoirs :

- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. BREUGNOT
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à M. DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. DEMAZURE

Secrétaire de séance : Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération

Carte : Compétence optionnelle 5.3.2 – Gestion des ouvrages et prévention des inondations

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	7	0	0	7
Voix	101	51	100	0	0	100

Exposé des motifs

Le Président présente la situation particulière de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengueville (Tronçon de Saint de Varengueville – Sainte Anne du PK274.7 au PK275.97), étudié dans le cadre des études de danger, en particulier celle de la boucle de Roumare.

Cet ouvrage ne protège pas de zone habitée, ni de zone d'activité contre les inondations. Il a toutefois un rôle fondamental de protection contre l'érosion de la berge en soutenant la RD 982.

Aujourd'hui, dans un souci de cohérence et au regard des premiers résultats de l'étude de danger, il conviendrait de déclasser cet ouvrage qui n'a pas lieu d'être intégré dans le futur système d'endiguement de la boucle de Roumare.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- l'arrêté du 7 octobre 2011 portant prescription complémentaire à autorisation reconnue au titre de l'article L214-6 du code de l'Environnement concernant les digues de protection de la boucle de Roumare, classant le tronçon de Saint-Pierre de Varengueville – Sainte Anne du point kilométrique 274.700 au point kilométrique 275.970 en catégorie C,

Considérant :

- les premiers résultats des études de dangers qui précisent que le tronçon susmentionné n'a pas vocation à être classé au titre de la prévention des inondations tel que défini par les décrets « digues » de 2007 et 2015,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser le tronçon de Saint-Pierre de Varengueville – Sainte Anne du point kilométrique 274.700 au point kilométrique 275.970 de la digue classée de Roumare,
- d'en informer M le Préfet afin qu'il mette à jour l'arrêté de classement du 7 octobre 2011 de la digue de Roumare.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE

